



Bulletin d'adhésion
Associations domiciliées
1^{ère} adhésion / Réadhésion

Année
2017

Nom de l'association

.....

Adresse du siège social

Adresse postale (si différente)

..... CP / Commune : CP / Commune :
Tél. : Email :	Site internet :

Coordonnées des dirigeants de l'association

Nom et prénom	Fonction	Adresse domicile	Tel et email
.....	Président	Tel : Email :
.....	Secrétaire	Tel : Email :
.....	Trésorier	Tel : Email :

Description libre de l'association (nouveaux adhérents)

.....

Emploi au sein de l'association

- Employez-vous ponctuellement des salariés ? non oui Combien de fois par an ? :
Indiquer le nombre de salariés par catégorie : Contrat du régime général : ... Intermittent spect : ... Autre : ...

- Employez-vous des salariés permanents ? non oui
Indiquer le nombre de salariés par catégorie : Contrat du régime général : ... Emplois aidés : ... Autre : ...

Newsletter aprova 84

Je souhaite recevoir la lettre d'information électronique de l'aprova 84 : non oui
aux adresses courriel suivantes (pensez aux autres membres de votre association) :

-
-
-

Pour bénéficier de la domiciliation, l'association s'engage à :

- Relever son courrier régulièrement (au moins une fois tous les 15 jours) aux heures d'ouverture de l'accueil (mentionnées sur notre site internet). Les courriers recommandés ne seront pas acceptés, sauf services optionnels (un avis de passage de la Poste sera déposé dans la bannette à courriers de l'association).
- Fournir chaque année la liste à jour des dirigeants de l'association avec leurs coordonnées personnelles (adresse postale, téléphone et adresse mail).
- Signaler dans un délai de 15 jours à l'aprova 84 tout changement dans la situation de l'association (changement des dirigeants, transfert du siège social, mise en sommeil des activités, dissolution... etc).
- En cas de mise en sommeil au cours de l'année, la cotisation annuelle à l'aprova 84 reste due.

En cas de non-respect des engagements :

- Le président de l'association sera informé par email et par téléphone. Sans réponse, le président de l'association recevra un courrier en RAR à son domicile pour régulariser la situation. Sans réponse de l'association dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du RAR, l'aprova 84 sera dans l'obligation de réexpédier en NPAI les courriers reçus.
- L'association n'ayant pas respecté ses engagements ne pourra plus prétendre à la domiciliation du siège social à la Maison IV de chiffre.

Montant à régler

Adhésion 2017	<input type="checkbox"/>	Association non-employeuse 35 € + 20 € pour la domiciliation	55 €
	<input type="checkbox"/>	Association employeuse (emplois permanents ou ponctuels au sein de l'association) 50 € + 20 € pour la domiciliation	70 €
Options facultatives	<input type="checkbox"/>	Réception des courriers recommandés (avec avis par téléphone/email)	10 €
	<input type="checkbox"/>	Réexpédition de votre courrier (Des enveloppes de réexpédition à l'adresse souhaitée devront être fournies par vos soins, en quantité selon la modalité de réexpédition choisie)	20 €
	<input type="checkbox"/>	A la réception d'un courrier	
	<input type="checkbox"/>	I fois par semaine	
	<input type="checkbox"/>	Une fois par mois	

Soit un total à payer de €
(Chèque à libeller à l'ordre de l'aprova 84)

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

représentant légal de l'association en sa qualité de (Pdt, Secr, Trés...) :

déclare demander l'adhésion de celle-ci à l'aprova 84

m'engage au nom de l'association à respecter les engagements liés à la domiciliation.

Date :

Signature :

Adhésion payée par chèque n° :